



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-175
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – ALIMENTATION BASSE TENSION
D2E2B RUE BENJAMIN GUIRAUDOU

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation s'effectuera rue Benjamin Guiraudou dans le sens Cours de la Chicane vers le boulevard Gambetta du lundi 17 avril 2023 au vendredi 19 mai 2023.

Article 2 :

La circulation sera interdite rue Benjamin Guiraudou dans le sens boulevard Gambetta vers le Cours de la Chicane du lundi du lundi 17 avril 2023 au vendredi 19 mai 2023, une déviation sera mise en place.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit rue Benjamin Guiraudou du lundi 17 avril 2023 au vendredi 19 mai 2023.

Article 4 :

Les travaux sont interdits le mercredi jour de marché, les vendredi 5 et samedi 6 mai 2023 (foire aux Touailles).

Article 5 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « INEO » effectuant les travaux et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

Article 6 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 13 avril 2023.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,


Jean-Marie SABATIER.



